



Régulation de l'entretien et processus EAS

Dés le 1.1.2015 la régulation de l'habilitation des travaux d'entretien sur des aéronefs entre en vigueur.

J'admets, que chaque constructeur /propriétaire est en possession de sa légitimation en accord.

Il m'est important de préciser que les processus de l'EAS ont encore et toujours leur validité.(EAS Webseite/Member/My Project)

Chaque modification ou réparation doit être impérativement demandé conformément au déroulement des processus EAS.

Comme exemple un simple changement de moteur(sans réparation ou modification à l'aéronef!!) mais sans inclure le service d'admission après

un contrôle de 2 ans a mené à un 'grounding' temporaire.

Le chemin direct à l'OFAC mène à l'incertitude et à la double voix (exemple: la demande d'un PtF) n'est pas une alternative.

Je vous demande de respecter tous les processus EAS et vous souhaite bonne météo pour vos vols et constructions.

EXPERIMENTAL AVIATION OF SWITZERLAND (EAS)

Chef technische Kommission

H. Leuthold